

Date de la convocation : 25 février 2019

Date d'affichage de la convocation : 25 février 2019

Date d'affichage du compte rendu : 4 mars 2019

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le premier mars à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

- 1) Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR
- 2) Demande de subvention à la CAB
- 3) Réalisation d'un équipement sportif de proximité avec le conseil départemental
- 4) Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
- 5) Convention avec VEOLIA pour l'entretien du poste de refoulement du groupe scolaire
- 6) Rapport d'activités 2017 de la CAB sur le développement durable
- 7) Questions diverses

par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FRENOY, Maire.

Présents : MM. Mmes FRENOY sylvain, DACHON Catherine, MARCHADOUR Jean-Pierre, DACHON Serge, RIVOLIER Martine, DEGEITERE Géraldine, VIOT Gabriel, SOISSON Frédéric, MARIN Viviane, CLERGET Bernard.

Absents excusés : MM. DEBRYE Denis (pouvoir à Bernard CLERGET), HUMMEL Bruno.

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire M. Gabriel VIOT.

Le compte rendu de la dernière réunion a été approuvé à l'unanimité.

### **1 - Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune pourrait demander à l'Etat au titre de la DETR une aide financière pour :

- la création d'une aire de jeux

Délibération n°2019/04 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération n°2018/009 du conseil municipal de la commune relative à une demande de subvention au titre de la DETR pour la création d'une aire de jeux ;*

*Vu l'accusé de réception en date du 7 mai 2018 relative à la demande de subvention ci-dessus ;*

*Considérant qu'il serait souhaitable de créer une aire de jeux pour répondre aux besoins de la population ;*

*Monsieur le Maire sollicite ces travaux sur un programme d'investissement subventionné.*

*Le plan de financement pourrait être le suivant :*

|  |                    |
|--|--------------------|
| <i>↳ Subvention conseil départemental (37 %)</i>                     | <i>14 213.18 €</i> |
| <i>↳ Subvention Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (25%) :</i> | <i>9 603.50 €</i>  |
| <i>↳ Subvention Etat DETR (18 %)</i>                                 | <i>6 914.52 €</i>  |
| <i>↳ Part communale (20 %) :</i>                                     | <i>7 682.80 €</i>  |
| <b>TOTAL H.T.</b>  | <b>38 414.00 €</b> |

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- d'approuver la création d'une aire de jeux présentée par Monsieur le Maire telle que définie ci-dessus.*
- d'adopter le financement proposé*
- de solliciter à nouveau l'Etat au titre de la DETR pour une subvention au moins égale à celle mentionnée au plan de financement*

## **II - Demande de subvention à la CAB**

*Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune pourrait demander à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis une aide financière pour l'étude préalable aux travaux de restauration et de valorisation de l'église.*

### **Délibération n°2019/05 :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de lancer une étude préalable aux travaux de restauration et de valorisation de l'église ;*

*Monsieur le Maire sollicite cette étude sur un programme d'investissement subventionné.*

*Le plan de financement pourrait être le suivant :*

|   |                    |
|---|--------------------|
| ↳ Subvention conseil départemental (50 %) : | 12 290.25 €        |
| ↳ Subvention CAB (20 %) :                   | 4 916.10 €         |
| ↳ Part communale (30 %) :                   | 7 374.15 €         |
| <b>TOTAL H. T.</b>                          | <b>24 580.50 €</b> |

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- d'approuver le lancement de cette étude présentée par Monsieur le Maire telle que définie ci-dessus.
- d'adopter le financement proposé
- de solliciter la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour une subvention au moins égale à celle mentionnée au plan de financement

### **III - Réalisation d'un équipement sportif de proximité avec le conseil départemental**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le conseil départemental de l'Oise a décidé de retenir la candidature de la commune pour la mise en place d'un équipement sportif de proximité (city stade).

La collectivité doit mettre à la disposition du département un terrain sur lequel il réalisera l'équipement avec une participation financière de la commune de 25 %.

#### **Délibération n°2019/06 :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le courrier du conseil départemental de l'Oise en date du 31 janvier 2019 qui a retenu la candidature de la commune pour la réalisation d'un équipement sportif de proximité ;*

*Considérant que cet équipement sera réalisé sur un terrain communal cadastrée section AL n°79.*

*Considérant que la collectivité doit mettre ce terrain à la disposition du conseil départemental pendant le temps des travaux ;*

*Considérant que la collectivité doit participer à hauteur de 25 % du coût global de ces travaux ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention avec le conseil départemental de l'Oise pour contractualiser les obligations de chacune des parties ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- *de mettre à disposition du conseil départemental de l'Oise, la parcelle cadastrée section AL n°79, le temps de la réalisation des travaux*
- *prend acte que la participation communale qui est évaluée à 25 % du coût global des travaux, sera versée au conseil départemental de l'Oise*
- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le département et tous documents relatifs à cette affaire.*

#### **IV - Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif**

Monsieur le Maire explique que dans l'attente du vote du budget 2019 qui aura lieu le 5 ou le 12 avril, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ayant des dépenses d'investissements à mandater avant le vote du budget 2019, il serait utile de mettre en place ce dispositif.

#### **Délibération n°2019/07 :**

*Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant que le budget de la commune n'a pas encore été adopté, et que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice ;*

*Considérant que la collectivité aura des dépenses d'investissements à mandater avant le vote du budget 2019 ;*

*Considérant que le montant total des dépenses budgétisées d'investissement du budget de l'exercice précédent (hors remboursement du capital des emprunts et opérations d'ordre) s'élève à 77 654.73 €. Le montant*

maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice, serait donc de 19 413.68 € (25 % du montant précité).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- ❖ opération n°221 (matériels techniques) : 7 500 €
  - achat matériels (art : 21578) : 2 500 €
  - achat de radar pédagogique (art : 2158) : 2 600 €
  - moteur de volée pour les cloches (art : 2158) : 2 400 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, soit une ouverture de crédit de :

- 7 500 € à l'opération n°221

Les inscriptions budgétaires nécessaires seront intégrées au budget primitif 2019.

#### **V - Convention avec VEOLIA pour l'entretien du poste de refoulement du groupe scolaire**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la micro station d'épuration du groupe scolaire est maintenue et entretenue par les services de la SEAO.

La convention signée en 2014 est arrivée à échéance et il est nécessaire d'en signer une nouvelle.

La SEAO propose ses services moyennant une participation de la collectivité de 1 600.00 € H.T. par semestre.

Délibération n° 2019/08 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant que la commune de Haudivillers a un poste refoulement pour gérer les eaux usées du groupe scolaire ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention pour la maintenance et l'entretien de cette installation ;*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO) et toutes les pièces afférentes.

## **VI - Rapport d'activités 2017 de la CAB sur le développement durable**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la loi Grenelle II impose aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport de situation en matière de développement durable et la loi du 12 juillet 1999 exige la rédaction d'un rapport d'activités de la part des EPCI.

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) a adressé un document unique intitulé « rapport d'activités et de développement durable 2017 ».

Conformément à la loi du 12 juillet 1999, celui-ci a été adressé à tous les membres du conseil municipal qui en ont pris connaissance.

## **VII - Questions diverses**

### **1) Elections européennes**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le 26 mai prochain auront lieu les élections européennes.

Il est nécessaire de prévoir la tenue du bureau de vote et il demande aux conseillers municipaux de réfléchir à leur permanence.

### **2) Dépôt de plainte**

Monsieur le Maire explique que des jeunes ont fait du rodéo avec un quad sur le terrain d'entraînement du football.

Un dépôt de plainte a été fait auprès des services de la gendarmerie.

### **3) Travaux**

Monsieur le Maire explique que l'opération relative à la clôture du terrain de football est en cours.

D'autre part, le bâtiment se situant à l'entrée de la salle des fêtes est maintenant terminé.

Les souches des peupliers de la Place ont été coupées ainsi que la haie donnant chez M. COMPAGNIE.

L'ensemble de ces travaux a été réalisé en régie par les services techniques communaux.

4) Rapport acoustique

Monsieur le Maire fait une synthèse de l'étude acoustique qui vient d'être réalisée par DECIBEL France dans la salle des fêtes.

5) Inauguration église LAFRAYE

Monsieur le Maire informe les élus que l'inauguration des travaux de l'église de LAFRAYE aura lieu le samedi 9 mars 2019 à 11h00.

6) Concert de printemps

Monsieur le Maire explique que le concert de printemps aura lieu le 10 mars 2019 à 15h00 à la salle des fêtes de la commune.

7) Antenne ORANGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a eu une réunion avec les techniciens d'ORANGE pour l'implantation d'antennes téléphoniques. Ils pourraient les implanter sur le château de la commune ou sur un terrain jouxtant le cimetière.

8) Tour de table :

M. VIOT : - explique que la priorité à droite de la ruelle de la Comté n'est pas toujours respectée et que c'est dangereux.

- signale que les riverains qui ont une propriété donnant dans le chemin qui mène au relais téléphonique devraient couper leurs haies

Il demande si la commune va envoyer un courrier aux administrés qui ne la coupe pas.

Monsieur le Maire répond qu'un courrier sera transmis aux intéressés.

- demande s'il va y avoir une fermeture de classe à Haudivillers.

Monsieur le Maire répond qu'une classe de maternelle risque effectivement de fermée.

M. CLERGET : signale qu'il y a eu une séance de cinéma suivie d'un débat dimanche dernier lors de la projection du film « l'invisible ».

Les spectateurs ont apprécié et sont restés jusqu'à la fin du débat. C'est une expérience qui pourra être renouvelée.

Mme DACHON : demande s'il est bien vrai qu'une personne cherche un bâtiment pour la mise en place d'un point chaud à Haudivillers.

Monsieur le Maire confirme qu'il a bien eu une demande et qu'il reste à trouver un local qui correspond à leur souhait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h00.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

S. FRENOY

G. VIOT

Les membres du conseil municipal,